

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5-247-1917 nommant M. Blanchard (Mariassoucé) à l'emploi de Commis-Greffier adjoint de 2° classe.

n° 5-247-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 mai 1917

Numéro JO
n° 247 du 31/05/1917

Date du numéro
31 mai 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies, Officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1814, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu le décret du 2 Mars 1910 portant réglementation sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial, modifié par le Décret du 12 Juin 1911 : Vu l'arrêté du 50 Septembre 1912 fixant le régime des allocations accessoires à la solde du personnel à la Côte Française des Somalis modifié par l'arrêté du 13 Octobre 1915.

Vu le décret du 25 Juillet 1914 portant réorganisation du Service de la Justice à la Côte Française des Somalis.

Vu l'arrêté du 14 Novembre 1911 organisant le cadre des Commis Greffiers près les Tribunaux Français de la Colonie.

Vu l'arrêté du 28 Décembre 1916 fixant sur de nouvelles bases la hiérarchie et le traitement du personnel dont il s'agit. Attendu que M. Blanchard (Mariassoucé) écrivain auxiliaire au greffe, remplit toutes les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté précité du 14 Novembre 1914, qu'il compte notamment plus de trois ans de stage aux Greffes des Tribunaux Français de la Colonie. Sur la proposition du Procureur de la République Chef du Service Judiciaire.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Blanchard (Mariassoucé) écrivain auxiliaire au greffe, est nommé commis Greffier adjoint de deuxième classe près les Tribunaux Français de la Côte Française des Somalis et Dépendances, à compter du 1er Mai 1917.

Art. 2

Avant d'entrer en fonctions M. Blanchard prêtera le serment prescrit par la loi.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

FILLON.